

Décharge 2017: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

2018/2186(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'Eurojust pour l'exercice 2017, accompagné des réponses d'Eurojust aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur administratif d'Eurojust pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'Eurojust présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins encouragé Eurojust à assurer une transparence et une publicité adéquates pour la publication de ses postes vacants, tout en évitant des coûts injustifiés.